

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 18 décembre 2025

n° 263-25 C

Objet : *RD - Approbation de l'avenant n° 6 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du parc événementiel du Phare avec la société Savoieexpo Evènements*

- date de convocation le 12 décembre 2025
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 52

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Vincent Miguet

Arthur Boix-Neveu

Christophe Pierretton

Martine Lambert

Eric Delhommeau

James Hallay

Jimmy Båabåa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Sabrina Haerincq - Micheline Myard-Dalmis - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Walter Sartori

Corinne Charles - Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sainte-Reine

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Hervé Ferroud-Plattet

Brigitte Bochaton - Bruno Stellian

Pierre Duperier

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux

Frédéric Bret - Chantal Giorda

Jean-François Poitou

Vincent Boulnois

Jean-Maurice Venturini

Anne-Marie Barouti - Michel Dyen

Valentin Hachet

Jocelyne Gougou

Maryse Fabre

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Marcel Ferrari

Daniel Rochaix

Philippe Marin

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 1

Thierry Tournier

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 13

de Grégory Basin à Chantal Giorda - de Sophie Bourgade à Marie Bénévise - de Sandra Ferrari à Brigitte Bochaton - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Alexandre Gennaro à Valentin Hachet - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Sylvie Koska à Benoit Perrotton - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Alain Caraco - de Josette Rémy à Corine Wolff - de Cécile Trahand à Maryse Fabre - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot - de Philippe Vuillermet à Jean-Pierre Casazza

- conseillers excusés : 17

Stéphane Bochet - Michel Camoz - Christelle Favetta-Sieyes - Jean-Pierre Fressoz - Philippe Gamen - Céline Gendron - Pascal Ginollin - Hélène Jacquemin - Max Joly - Laïla Karoui - Sylvie Mareschal - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Farid Rezzak - Sara Rotelli - Alain Saurel - Alain Thieffentat

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 18 décembre 2025

délibération n° 263-25 C

objet **RD - Approbation de l'avenant n° 6 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du parc évènementiel du Phare avec la société Savoieexpo Evènements**

Jean-Benoît Cerino, vice-président chargé des grands équipements, des relations avec les clubs sportifs et de la participation citoyenne, rappelle que par délibération du 13 juillet 2017, le Conseil communautaire a approuvé le choix du groupement Savoieexpo (mandataire)/S-Pass, subrogé par la société Savoieexpo Evènements, comme concessionnaire pour la modernisation, le financement, la promotion et l'exploitation du parc évènementiel du Phare, pour une durée de 25 ans à compter du 19 janvier 2018.

Le Conseil communautaire du 19 septembre 2024 a approuvé un avenant n° 5 au contrat de concession du service public pour l'exploitation du parc évènementiel du Phare qui indiquait un décalage supplémentaire de la fin du programme contractuel de travaux de deux ans, soit jusqu'au 30 septembre 2026, sous condition de l'adoption d'un avenant à intervenir avant le 30 septembre 2026, ayant vocation à déterminer les contreparties du délai supplémentaire accordé au concessionnaire, notamment vis-à-vis des conséquences financières sur l'économie du contrat.

La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant n° 6 (comme prévu dans l'avenant n° 5) qui prévoit les éléments suivants.

Une régularisation des investissements initiaux

Le contrat prévoit un investissement total sur le site de 12,9 M€ HT réparti de la manière suivante :

- 9 M€ HT sur le site du parc des expositions,
- 3,9 M€ HT sur le site du Phare.

A ce jour, il reste sur la partie parc des expositions un montant de 1 269 564 € HT à réaliser. Il est stipulé que :

- ce montant sera investi avant le 31 décembre 2027 en 2 phases de travaux et consistera en la réhabilitation du hall des conventions, la création d'une galerie de liaison avec le hall D et l'aménagement des abords de cette zone,
- la contribution de Grand Chambéry restera conforme aux prévisions du contrat initial,
- les pénalités de retard restent applicables en cas de nouveaux décalages,
- ces travaux seront amortis sur la durée résiduelle du contrat et sans prolongation.

L'intégration d'une tranche de travaux supplémentaires

Cette tranche supplémentaire d'un montant de 1,2 M€ HT, non prévue initialement au contrat, est un engagement ferme de Savoieexpo Evènements sur fonds propres. Il est stipulé que :

- ce montant sera investi durant la période 2035-2039 en 2 phases de travaux et consistera en la réfection de l'étanchéité des toitures des halls historiques, la télésurveillance du site et la rénovation des parkings et des espaces extérieurs,
- les pénalités de retard sont conservées dans cette tranche de travaux,
- ces travaux seront amortis sur la durée résiduelle du contrat et sans prolongation.

L'intégration d'une tranche de travaux complémentaires dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région (CPER)

Cette tranche complémentaire d'un montant de 4,1 M€ HT, non prévue initialement au contrat, est soumise à l'obtention d'une subvention de la part de la Région. En fonction de la subvention reçue, le bouquet de travaux pourra être révisé. Dans l'hypothèse la plus favorable, il est stipulé :

- que ce montant sera investi avant le 31 décembre 2028 et consistera notamment en l'agrandissement du hall C avec un espace de restauration événementielle, la création de salles de commissions dans le hall B, l'intégration de l'entrée du parc des expositions au niveau du parvis du Phare, l'installation d'un système de géothermie et de gestion centralisée du bâtiment, la reprise de la circulation piétonne,

- que le concédant n'apportera pas de complément de subvention et n'a pas vocation à se substituer à la Région,
- qu'une nouvelle tranche d'intéressement cumulative au profit de Grand Chambéry est créée avec un reversement de 50 % du résultat net dépassant 400 001 € à compter du 1^{er} janvier 2029,
- que ces travaux seront amortis sur la durée résiduelle du contrat et sans prolongation.

En complément de ces tranches de travaux, deux nouvelles annexes (consultables au siège de Grand Chambéry) sont intégrées au contrat :

- annexe VII B : de nouveaux comptes d'exploitation prévisionnels sur le périmètre du parc des expositions pour tenir compte de l'impact de ces travaux sur les charges et les recettes de fonctionnement,
- annexe XIV : une nouvelle programmation des investissements sur le parc des expositions qui détaillent leur consistance, leur financement et leur cadencement.

Cet avenant important et équilibré amène un nouvel investissement sur le site d'un minimum de 1,2 M€ HT et d'un maximum de 5,3 M€ HT, permettant de valoriser le parc évènementiel du Phare dans la mesure où il s'agit de biens de retour pour Grand Chambéry.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 272-17 C du 13 juillet 2017, attribuant au groupement Savoieexpo/S-Pass, le contrat de concession pour la modernisation, l'exploitation, le financement, la promotion et l'exploitation du parc évènementiel du Phare,

Vu la délibération n° 192-18 C du 20 décembre 2018, approuvant l'avenant n° 1 au contrat de concession du service public pour l'exploitation du parc évènementiel du Phare,

Vu la délibération n° 189-19 C du 18 décembre 2019, approuvant l'avenant n° 2 au contrat de concession du service public pour l'exploitation du parc évènementiel du Phare,

Vu la délibération n° 008-22 C du 03 février 2022, approuvant l'avenant n° 3 au contrat de concession du service public pour l'exploitation du parc évènementiel du Phare,

Vu la délibération n° 141-22 C du 19 septembre 2022, approuvant l'avenant n° 4 au contrat de concession du service public pour l'exploitation du parc évènementiel du Phare,

Vu la délibération n° 159-24 C du 19 septembre 2024, approuvant l'avenant n° 5 au contrat de concession du service public pour l'exploitation du parc évènementiel du Phare,

Vu l'avis de la commission des grands équipements du 19 novembre 2025,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres DSP du 4 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 10 décembre 2025,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 6 du contrat de concession pour la modernisation, l'exploitation, le financement, la promotion et l'exploitation du parc évènementiel du Phare,

Article 2 : d'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant n° 6.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **263-25 C**

Objet de l'acte :	RD - Approbation de l'avenant n° 6 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du parc événementiel du Phare avec la société Savoieexpo Evènements
Classification Préfecture :	1 - Commande Publique 2 - Délégation de service public 1 - Délibérations 4 - Avenant
Date de l'acte :	18 décembre 2025
Annexe(s) :	Avenant n°6 au contrat de concession de SP

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20251218-lmc1H35014H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H35014H1

Date de transmission en Préfecture :	19 décembre 2025
Date de réception en Préfecture :	19 décembre 2025
Date de publication sur le site internet:	vendredi 19 décembre 2025